

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt trois février à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 19 février 2018.

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Denise SNODGRASS, Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Pierre CAMPS, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Michèle ROMERO (procuration à Jacques MANYA), Odile DA CRUZ (procuration à Jean HEINRICH), Lennart ERNULF (procuration à Jacques RIO), Anne DELARIS (procuration à Alain FIGUERAS).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-France COUPE

ORDRE DU JOUR

- 1/ Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »
- 2/ Demande de subvention au titre de la DETR 2018.
- 3/ Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2018.
- 4/ Versement d'un acompte de la subvention d'équilibre 2018 à l'EPIC de l'Office du Tourisme.

1/ Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc – Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre de l'utilisation durable des pesticides), au niveau national (plan ECOPHYTO) pour une réduction de l'usage des

pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voirie...)

- En Languedoc – Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la Commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formations des agents et d'informations des administrés.

Unanimité.

2/ RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC – REHABILITATION DE L'ARSENAL – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etat peut apporter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, aux communes qui portent des projets d'investissement structurants.

Le projet de réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal relève en tous points de ce cadre.

La Commune souhaite en effet restructurer ce bâtiment pour y créer une salle de cinéma / centre de congrès et une zone dédiée à la capitainerie du port. Ces deux zones devront être indépendantes.

La salle de cinéma / congrès (classée ERP) pourra accueillir des diffusions de films, le déroulement de congrès, des concerts, spectacles ou autres animations. Elle sera accessible aux PMR et sera exploitée par l'Office de Tourisme. Elle pourra être utilisée directement par la commune. L'espace dédié à la capitainerie comportera un bureau et une zone vestiaires / sanitaires pour les équipes du port et les usagers plaisanciers.

Ce projet, aujourd'hui, est au stade de la consultation pour prestation de maîtrise d'œuvre, lancée par la SPL Perpignan Méditerranée, mandataire de la Commune en maîtrise d'ouvrage.

L'Atelier Peytavin, dont le siège social est à Montpellier, a été retenu.

Le montant total de la prestation s'élèverait à la somme HT de 89 547.50 €.

Le montant prévisionnel des travaux et équipements de l'opération s'élèverait quant à lui à la somme HT de 833 000.00 €.

Ce dossier est techniquement prêt. Les prestations de maîtrise d'œuvre débuteraient au début du 3^{ème} trimestre 2018. Le projet serait entièrement achevé fin 2019.

Le financement serait assuré par de l'autofinancement communal, une aide de l'Etat au titre des crédits attribués aux communes dans le cadre de la DETR 2018 et des financements potentiels de la DRAC Occitanie, du Département 66, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC).

Unanimité.

3/ Ouverture des crédits Exercice 2018 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

DEPENSES D'EQUIPEMENTS	PREVU BP 2017	25%
Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées -Opérations non affectées	29.817	7.454
Immobilisation incorporelles et corporelles Opérations d'équipements	1.703.058	425.765
TOTAUX	1.732.875	433.219

Dans les conditions suivantes :

Operations non affectées	Imputation budgétaire	Montant
Chapitre 204	2041582	3.080
Opération d'équipements	Imputation budgétaire	Montant
Programme 174 – Musée d'art Moderne - Encadrements d'œuvres d'art	2184	2.560

Programme 203 – Services administratifs – Logiciel informatique	2051	1.335
Programme 204 – Groupe scolaire - matériel - mobilier - appareil électroménager	2183 2184 2188	625 855 200
Programme 205 – Matériel roulant	2182	6.000
Programme 209 – Matériel Sécurité Incendie	21568	630
Programme 210 – Matériel et Equipement Services technique	2158	1.125
Programme 219 – Travaux au Musée - Réfection du sol de l'accueil	2135	3.110
Programme 229 – Aménagements publics - Plantation - Equipements du stade	2121 2128	725 1.800
Programme 231 – Médiathèque - Parvis	2313	94.600
TOTAUX		113.565

Unanimité.

4/ Versement d'acomptes de la subvention d'équilibre 2018 à l'EPIC de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 avril 2017 réitérant en tous ses motifs celle du 21 février 2017 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'EPIC de l'Office de Tourisme pour les exercices 2017 à 2019 et notamment son chapitre 4 « subventions ».

Pour permettre la couverture des charges de cet établissement, plus particulièrement pour qu'il puisse assurer la continuité de ses services et la rémunération de son personnel, il conviendrait de lui verser un ou plusieurs acomptes sur la subvention d'équilibre 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 et ce jusqu'au vote du BP 2018.

Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.